



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 14845

Texte de la question

M Serge Charles attire l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation des demandeurs d'emploi ages. En effet, il s'avere que les salaries de plus de cinquante-cinq ans sont proportionnellement les plus touches par les mouvements de reduction d'effectifs et ce sont eux qui rencontrent les plus grandes difficultes de reclassement. Les dispositions legales incitent largement les entrepreneurs a embaucher des jeunes que l'on peut, par ailleurs, licencier plus facilement. De surcroit, les mesures que le Gouvernement entend faire adopter a ce sujet, en tentant de prevenir les licenciements, ne risquent-elles pas de penaliser une nouvelle fois les actifs de cinquante ans, cinquante-cinq ans et plus. Le revers d'une telle politique ne serait-il pas de favoriser, une nouvelle fois, les jeunes demandeurs d'emploi ? La protection trop « lourde » des salaries « ages » en matiere de licenciement dissuadera les chefs d'entreprise de les embaucher. Afin de prendre la decision adequate des aujourd'hui, il convient de tenir compte des conditions demographiques : le vieillissement de la population conjugue a un tres faible taux de natalite pose non seulement un redoutable probleme pour le financement des retraites mais aussi, a terme, un probleme de main-d'oeuvre. C'est pourquoi il lui demande quelles orientations il entend prendre pour remedier a ces disequilibres et a la situation des demandeurs d'emploi de cinquante ans et plus.

Texte de la réponse

Reponse. - Afin d'eviter l'eviction precoce de la vie active des travailleurs ages de plus de cinquante ans, le Gouvernement a pris des mesures en faveur de la prevention du licenciement de ces salaries, a travers le soutien a la gestion previsionnelle de l'emploi, les nouvelles dispositions dans le domaine du licenciement economique et les encouragements a la formation et au reclassement des categories les plus menacees par la restructuration de notre economie. Par ailleurs, dans le cadre du plan emploi du 13 septembre 1989, les demandeurs d'emploi ages de plus de cinquante ans et inscrits au chômage depuis plus d'un an seront convoques par l'ANPE pour un entretien approfondi avec un conseiller professionnel. Ils pourront se voir proposer un module d'orientation approfondie permettant de definir les voies d'insertion les mieux adaptees a leur situation. De plus, ces demandeurs d'emploi beneficieront de conditions d'acces privilegiees au nouveau contrat de retour a l'emploi ainsi qu'au contrat emploi-solidarite. En particulier, en cas d'embauche en vertu d'un contrat de retour a l'emploi d'un demandeur d'emploi de plus de cinquante ans inscrit a l'ANPE depuis plus d'un an, l'exoneration des charges patronales de securite sociale sera maintenue pendant toute la duree d'emploi de l'interesse.

Données clés

Auteur : [M. Charles Serge](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14845

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle
Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 1989, page 2898